
Gordion (Turquie) No 1669

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Gordion

Lieu
Polatlı
Ankara
Turquie

Brève description

Situé en Anatolie centrale, dans un paysage rural ouvert, le site archéologique de Gordion est un établissement ancien à multiples strates qui comprend les vestiges de l'ancienne capitale de la Phrygie, un royaume indépendant de l'âge du fer. Les éléments principaux de ce site archéologique comprennent le tertre de la citadelle, la ville basse, la ville extérieure et les fortifications, ainsi que plusieurs tertres funéraires et tumuli et leur paysage environnant. Les fouilles et les recherches archéologiques ont révélé une multitude de vestiges qui documentent les techniques de construction, l'organisation spatiale, les structures défensives et les pratiques d'inhumation, mettant en lumière la culture matérielle et l'économie phrygiennes.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Inclus dans la liste indicative

13 avril 2012

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 2 au 8 août 2021.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 30 septembre 2021 pour lui demander des informations complémentaires sur le contexte historique du bien proposé pour inscription, l'analyse comparative, la

documentation, la protection, le cadre de planification et le développement envisagé, et le système de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 12 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant : une documentation complémentaire, l'extension des délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon à des endroits précis, les dispositions en matière de protection, le pillage, les projets de développement et la gestion à long terme.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 25 février 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire, et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Gordion est un site archéologique situé en Anatolie centrale, à proximité du village rural de Yassihöyük, dans un paysage similaire à celui d'une steppe, traversé du sud au nord par la rivière Sakarya, à une vingtaine de kilomètres au sud de son confluent avec le Porsuk.

Gordion est situé dans la région qui correspond à l'ancienne Phrygie, royaume indépendant qui, à son apogée, s'étendait de la rive sud de la mer de Marmara, au nord-ouest, au territoire délimité par le grand coude de la rivière Kızılırmak, à l'est.

Le bien proposé pour inscription témoigne d'une occupation humaine plurimillénaire, de 2 500 avant J.-C. à 1 400 de notre ère, et la zone plus large illustre une occupation humaine jusqu'à nos jours, avec peu d'interruptions. Les principaux vestiges *in situ* révélés par des décennies de recherches archéologiques sont cependant associés à l'émergence et à l'épanouissement de la culture phrygienne, entre le Xe et le VI^e siècle avant notre ère.

Le bien proposé pour inscription, à la suite de la proposition d'extension des délimitations présentée dans la réponse de l'État partie au rapport intermédiaire, couvre une superficie de 1 064 ha et possède une zone tampon de 4 430 ha.

Les principales zones du site archéologique proposé pour inscription comprennent le tertre de la citadelle, la ville basse et une vaste zone présentant une grande densité de tumuli, situés à l'extérieur de l'ancien établissement fortifié. Elles sont examinées ci-dessous.

Terre de la citadelle

Le tertre, dont le sommet est plutôt aplani, s'élève de treize à seize mètres au-dessus de la plaine, à l'est du cours actuel de la rivière Sakarya ; il couvre environ dix hectares. La partie fouillée du tertre – environ deux hectares – a révélé des structures monumentales et leur organisation spatiale, mettant en lumière la culture phrygienne. Une porte monumentale – nommée porte orientale – a été mise au jour dans la partie sud-est du tertre. La zone du palais et l'ensemble des terrasses comprennent deux grandes cours et des bâtiments de type mégaron de différentes tailles, qui témoignent de la maîtrise du travail du bois et des techniques de construction élaborées des Phrygiens.

Les bâtiments de l'ensemble du temple ont révélé des salles contenant des vestiges de meules et des témoignages de la production textile, du filage de la laine au tissage ; les salles adjacentes contiennent des fours en brique crue et en argile et d'autres installations de cuisson.

Un incendie dévastateur survenu vers 800 avant J.-C. a créé un « niveau de destruction » caractérisé par une épaisse couche de cendres qui a préservé une grande quantité d'objets précieux et raffinés dans la zone du palais. Ces objets mettent en lumière le savoir-faire et le goût des Phrygiens au début de la période phrygienne.

La nouvelle citadelle, qui fut édifée après cet incendie, a été construite sur un seul plan, à un niveau beaucoup plus élevé, ce qui a demandé des efforts considérables pour rehausser le tertre. Une nouvelle porte a été construite, soutenue par un mur de soutènement en gradins qui a été érigé avec des blocs multicolores. Le plan de la nouvelle citadelle est en grande partie similaire à celui de la précédente.

Un édifice appelé le bâtiment des mosaïques, les sols de ses salles étant ornés de mosaïques élaborées, a été construit au VI^e siècle avant J.-C. : la pièce centrale était probablement une salle du trône ou un lieu de culte.

Enfin, un bâtiment surnommé la Maison peinte a probablement été construit vers 500-490 avant J.-C. Ses fouilles ont révélé des fragments de plâtre peint et des frises ornées de figures humaines – principalement des femmes, mais aussi des athlètes et des oiseaux. Ces frises constituent de rares représentations de femmes

phrygiennes. L'édifice était probablement un sanctuaire de la déesse Matar.

La ville basse, la ville extérieure et les fortifications

Vaste zone résidentielle – quarante-cinq hectares environ –, la ville basse était protégée par un système de fortifications imposant, lequel comprenait deux forts correspondant aux deux tertres dénommés Kuştepe et Küçük Höyük, dont seul le dernier a été fouillé, et des tours carrées. La ville basse était reliée à une zone résidentielle adjacente à l'ouest, appelée la ville extérieure.

Les campagnes archéologiques menées dans les deux zones ont révélé des bâtiments en pierre à l'est et des bâtiments plus petits en brique crue à l'ouest. Les objets découverts lors des fouilles comprenaient des foyers, des fours, des outils de mouture et d'autres installations liées à la transformation des aliments. Les données archéologiques montrent que vers 700 avant J.-C. un incendie mit fin aux activités de l'établissement, et que la zone fut ensuite utilisée comme un cimetière, appelé le cimetière commun, où étaient enterrés les membres des classes inférieures de la société phrygienne.

Les tumuli et leur paysage environnant

Autour du tertre de la citadelle, de la ville basse et de la ville extérieure, plus d'une centaine de tumuli – des monticules de terre protégeant les sépultures de la classe dirigeante – parsèment le paysage de Gordion. Leur taille est variable, allant de petites bosses sur le sol à des monticules de grande envergure, comme le tumulus de Midas (tumulus MM), qui est haut de cinquante-trois mètres et fait 300 mètres de diamètre.

Plusieurs monticules ont fait l'objet de fouilles archéologiques depuis 1900 et sont documentés par des publications.

Les tumuli contiennent des tombes allant du début de la période phrygienne (milieu du IX^e siècle avant J.-C.) au début de la période hellénistique (fin du IV^e siècle avant J.-C.). Les sépultures les plus anciennes sont généralement des inhumations, tandis que la crémation est apparue plus tard, vers le VII^e siècle avant J.-C.

Les chambres funéraires en bois présentent toutes une disposition similaire. La séquence de construction commençait par la création d'une fosse rectangulaire dans laquelle la chambre funéraire était construite par assemblage et jointement d'éléments en bois. Après que le corps eut été placé dans la chambre avec son mobilier funéraire, la chambre était complétée par un toit en bois, puis recouverte de pierres et de blocaille.

Les objets découverts dans les plus grands tumuli comprenaient des services de banquet d'une facture raffinée, en bronze et en céramique, ainsi que des objets personnels comme des fibules, des tissus et des ceintures. Le tumulus MM est la sépulture de ce type-là plus imposante, présentant une chambre funéraire en

bois de 5,15 mètres sur 6,20 mètres et de 3,30 mètres de haut, couverte d'un toit en pente ressemblant à un mégaron phrygien. Le genévrier et le pin ont été utilisés pour construire la chambre, et sa réalisation a été suivie par celle du monticule qui la recouvre, pour des raisons structurelles.

La plupart des découvertes et des structures mises au jour lors des fouilles de Gordion remontent à l'âge du fer. La strate de l'âge du bronze a été étudiée au moyen de fouilles par échantillonnage qui ont livré des artefacts et des structures semblant indiquer un établissement complexe de l'âge du bronze.

Les témoignages suggèrent que la première phase de peuplement survint sous l'influence des Hittites au cours de l'âge du bronze tardif, jusqu'à l'effondrement de l'empire vers 1200 avant J.-C. Une renaissance économique et culturelle à Gordion est attestée au début de l'âge du fer et atteint son apogée sous le règne du roi Midas, vers le VIII^e siècle, pour perdurer jusqu'au milieu du VI^e siècle avant J.-C. Par la suite, Gordion tomba sous l'influence de l'Empire perse.

Sous les Perses, la partie administrative et publique de la citadelle fut remodelée : la Maison peinte appartient à cette période ainsi que plusieurs structures industrielles et résidentielles.

Au cours de la période hellénistique (fin du IV^e siècle avant J.-C.), Gordion devint une grande ville multiethnique et multiculturelle.

L'activité florissante de Gordion cessa brusquement en 189 avant J.-C. et ce n'est qu'au I^{er} siècle de notre ère qu'elle fut refondée en tant que colonie à vocation militaire sous contrôle romain. Les périodes d'occupation suivantes sont liées aux présences byzantine et ottomane.

La phase la plus récente d'occupation de la région date des années 1920, lorsque le village de Yassihöyük fut fondé et peuplé par des familles venant principalement de Bolu.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni un exposé descriptif et historique plus fourni recensant également les puissances concurrentes et contemporaines de la Phrygie, qui a permis de mieux situer la culture phrygienne dans son contexte historique et géoculturel.

État de conservation

Un programme de conservation à long terme est en cours depuis 2011 et se poursuivra pendant au moins une décennie supplémentaire afin d'assurer une conservation et une protection appropriées des structures et des vestiges fouillés. Le projet archéologique de Gordion (PAG), géré par le musée d'archéologie et d'anthropologie de l'université de Pennsylvanie (ci-après appelé le Penn Museum), fournit les fonds nécessaires grâce à des programmes de donation. Les tumuli sont

globalement en bon état, exception faite des plus petits, qui peuvent être endommagés par les labours. Le tumulus MM a récemment fait l'objet d'une stabilisation structurelle et d'une conservation soignées.

L'ICOMOS considère que le programme de conservation élaboré par l'État partie et ses partenaires est essentiel pour la sécurisation du site archéologique et doit être poursuivi et soutenu par des ressources financières et humaines stables.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est acceptable mais peut être amélioré, notamment dans les zones mises au jour.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont le pillage, les projets de développement à proximité de la zone tampon, l'agrandissement du musée de Gordion au sein du bien proposé pour inscription, les labours profonds, les inondations et l'érosion, cette dernière affectant particulièrement les monticules. Le tumulus MM est menacé par la circulation intense sur la route principale toute proche. Les plans de détournement de la route sont prioritaires dans le plan de gestion. En réponse au rapport intermédiaire, l'État partie a expliqué que le plan initial de déviation de la route avait laissé place à un dispositif moins intrusif de réduction de la vitesse de circulation (ralentisseurs) sur la route existante.

L'ICOMOS considère que des mesures urgentes sont nécessaires pour empêcher le pillage, notamment en renforçant le régime de protection de la partie du bien proposé pour inscription désignée comme une zone de conservation archéologique de 3^e degré. Il s'agirait de la faire passer en zone de conservation archéologique de 1^{er} degré afin d'assurer le même niveau strict de protection et de contrôle à l'ensemble du bien proposé pour inscription.

Il est tout aussi important de trouver des solutions appropriées pour répondre à la fois aux besoins de protection des vestiges archéologiques enfouis disséminés dans les champs et à la nécessité pour les agriculteurs locaux de continuer à pratiquer une agriculture compatible, activité qui a jusqu'à présent contribué à préserver le paysage du site archéologique.

L'ICOMOS note que l'ampleur du développement envisagé pour le village de Yassihöyük, en particulier la zone de projet spécial (ÖPA), pour laquelle des installations thermales et touristiques sont prévues, est considérable au regard de la taille du village et de son profil socio-économique.

L'ICOMOS est sérieusement préoccupé par les plans de modernisation et de quadruplement de la surface du

musée de Gordion, dont la construction est prévue au sein du bien proposé pour inscription. Ce type de développement n'est pas compatible avec les besoins de protection du bien proposé pour inscription et l'ICOMOS recommande qu'un autre emplacement soit trouvé pour cette nouvelle infrastructure.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué que des plans concrets de développement dans le village n'étaient pas envisagés, mais que si cela devait être le cas à l'avenir, une consultation serait lancée ainsi que des mécanismes d'étude d'impact sur le patrimoine, comme le prescrivent les paragraphes 172 et 118bis des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'État partie a également précisé qu'un projet de nouveau musée avait été approuvé en 2017 par le Conseil régional de conservation d'Ankara pour la protection des biens culturels. Cependant, la mise en œuvre de ce projet n'est pas encore prévue et ne figure pas au budget d'investissement de 2022.

Enfin, l'État partie a expliqué que, bien que les organismes de gestion du bien proposé pour inscription conviennent que les agriculteurs ne devraient pas être désavantagés par l'existence du site archéologique, des mesures urgentes sont nécessaires pour protéger les vestiges archéologiques, notamment la mise en place de clôtures, une signalisation et une sensibilisation.

L'ICOMOS observe que des mesures de soutien aux agriculteurs et à leurs moyens de subsistance sont nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures envisagées en matière de protection archéologique. Des mécanismes de soutien et/ou de compensation directs ou indirects devront être étudiés en concertation avec les membres des communautés agricoles locales. Il conviendrait également de réfléchir à d'éventuelles perspectives économiques supplémentaires liées au patrimoine et ciblant les agriculteurs qui pourraient être plus fortement affectés par la restriction des activités agricoles, notamment en donnant la priorité à la restauration des maisons anciennes du village pour les résidents et les visiteurs.

L'ICOMOS observe également qu'il serait souhaitable de surveiller le régime hydrique des rivières Sakarya et Porsuk et de leurs canaux.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est acceptable mais devrait être amélioré, en particulier dans les zones mises au jour. L'État partie a préparé un programme de conservation à long terme dont la mise en œuvre est capitale pour le bien. Les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont le développement urbain potentiel, notamment les infrastructures liées au tourisme, le pillage, les labours profonds, les inondations et l'érosion. Afin de s'attaquer efficacement à ces facteurs, il convient d'envisager soigneusement de relocaliser le projet de nouveau musée

tout en respectant l'échelle actuelle des aménagements autorisés dans le village, et d'établir des mécanismes préventifs contre le pillage, y compris de vigoureuses campagnes de sensibilisation ciblant divers publics et en particulier la police, ainsi que des mesures de soutien aux agriculteurs affectés par les restrictions en matière d'exploitation agricole dans les zones archéologiques sensibles.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Gordion est l'un des centres historiques les plus importants du Proche-Orient ancien, avec une séquence longue et complexe d'occupation humaine s'étendant sur quelque 4 500 ans, depuis le début de l'âge du bronze jusqu'à 1400 après J.-C.
- Gordion était la capitale de la Phrygie et, après soixante-dix ans de recherches archéologiques, au vu de la richesse des structures et des vestiges encore non dégagés, il s'agit d'un site essentiel pour comprendre la civilisation phrygienne ainsi que ses réalisations technologiques en matière de construction et de production textile. L'ancienne ville est entourée par une concentration inhabituellement élevée de tumuli, dont certains comptent parmi les plus grands au monde. Le tumulus MM renferme le plus ancien bâtiment en bois encore debout connu ainsi qu'une précieuse collection de mobilier ancien.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les attributs principaux du bien proposé pour inscription comprennent la porte est, la citadelle, la ville basse, la ville extérieure et leurs fortifications, les tumuli, en particulier le tumulus MM, et le paysage archéologique environnant. À l'intérieur de la citadelle, les attributs majeurs se rapportent principalement aux périodes phrygiennes ancienne et moyenne, et comprennent la porte orientale, l'ensemble des terrasses avec ses mégarons et le bâtiment des terrasses, le bâtiment CC (« *Clay Cut* », coupe argileuse), ce qui subsiste de la nouvelle citadelle, construite après le grand incendie (800 avant J.-C. environ) et le bâtiment des mosaïques ; la maison peinte, datant de la fin de la période phrygienne, en fait également partie. La ville basse et la ville extérieure, dont l'exploration archéologique est encore partielle, conservent des vestiges intacts de différentes périodes phrygiennes. L'environnement paysager de Gordion, façonné par la rivière Sakarya, son aspect de vaste steppe parsemée de collines, de monticules naturels et artificiels, et son caractère rural, est inextricablement lié au bien proposé pour inscription et à son développement historique. Le lien visuel et archéologique du bien proposé pour inscription avec son environnement est un attribut capital qui contribue à la compréhension et à l'appréciation du

site archéologique de Gordion et de son importance patrimoniale.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été menée sur la base d'autres établissements situés en Anatolie ayant livré du matériel phrygien, et a également pris en compte d'autres centres anatoliens anciens importants ayant une chronologie comparable, y compris des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur la liste indicative de la Turquie.

L'ICOMOS a noté que l'analyse comparative présentée dans le dossier de proposition d'inscription était beaucoup trop limitée en termes de champ géoculturel et a demandé à l'État partie d'élargir cette analyse afin d'examiner les biens et les sites dans le contexte géoculturel pertinent plus large.

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2021, l'État partie a élargi l'analyse comparative, mais s'est concentré exclusivement sur les tumuli. Les biens inclus dans l'analyse étendue ont été sélectionnés dans toutes les régions du monde, bien qu'une analyse plus approfondie ait été réalisée pour les sites des Balkans, d'Europe centrale et méditerranéenne, et d'Anatolie, figurant sur la Liste du patrimoine mondial, sur les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres sites.

L'ICOMOS a considéré que l'analyse comparative étendue était utile, bien qu'elle ne soit pas complètement satisfaisante, et, dans son rapport intermédiaire, a demandé à l'État partie de développer davantage le contexte de la culture phrygienne par rapport aux autres puissances concurrentes.

L'ICOMOS a observé que, dans son analyse, l'État partie n'a pas pris en compte suffisamment de biens comparables pertinents dans la région au sens large, comme Assour (Qal'at Sherqat) (Irak, 2003, critères (iii) et (iv)), la première capitale de l'Empire assyrien ; ou Babylone (Irak, 2019, critères (iii) et (vi)), ville antique à la longue histoire et capitale d'empires successifs ; ou encore Suse (Iran, 2015, critères (i), (ii), (iii) et (iv)). Dans le cadre des listes indicatives, l'État partie aurait pu examiner Nimroud et L'Ancienne ville de Ninive (Irak, liste indicative), qui furent toutes deux des capitales assyriennes, ou Nippour (Irak, liste indicative), un site témoignant de 6 000 ans d'occupation continue et des cultures sumérienne, akkadienne et parthe.

Toutefois, sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie, l'ICOMOS considère que, malgré les faiblesses de l'analyse comparative, Gordion reflète de manière exceptionnelle, par ses attributs matériels, par ses vestiges archéologiques et traces *in situ*, ainsi que par l'état préservé de son paysage environnant, l'époque des Phrygiens, une civilisation avancée de la fin de l'âge du bronze et de l'âge du fer qui se développa en Anatolie et excellait dans la construction en bois, la sculpture sur bois et le travail du métal.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gordion constitue actuellement le témoignage le mieux préservé et documenté de la civilisation phrygienne. En tant que capitale des Phrygiens, le site conserve des vestiges d'architecture monumentale et de zones de production à grande échelle, un niveau de destruction (800 avant notre ère) bien préservé dans la citadelle, qui a assuré la conservation de milliers d'artefacts et pas seulement de structures bâties, ainsi que de nombreuses tombes richement dotées offrant un aperçu exceptionnel de la culture phrygienne.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies par l'État partie sur les structures et strates archéologiques subsistantes des périodes phrygiennes ancienne et moyenne ont précisé que la première période est plus largement représentée dans les zones mises au jour que la suivante, en particulier dans la citadelle. Cependant, la strate du phrygien moyen subsiste, soit réenfouie dans la ville basse, soit non fouillée, notamment dans la ville extérieure. Les fouilles effectuées ont été soigneusement enregistrées et documentées et les objets découverts ont été prélevés et catalogués.

L'ICOMOS considère que les vestiges archéologiques in situ – à la fois mis au jour et non fouillés – sont des attributs suffisants pour soutenir la démonstration du critère (iii).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique, ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gordion est un témoignage architectural inégalé du pouvoir royal et des prouesses technologiques en matière de construction (bâtiments de type mégaron, chambres funéraires dans les tumuli, en particulier le tumulus MM), de décoration (mosaïques et ornements peints) et de production textile. Plusieurs réalisations peuvent être attribuées à l'ingéniosité des Phrygiens : le premier exemple connu de mosaïque de pierre colorée, certaines des tuiles les plus anciennes et les plus finement ornées connues, d'imposants monticules royaux avec des chambres intérieures en bois témoignant des compétences exceptionnelles des charpentiers phrygiens, le mobilier en bois le plus élaboré de l'Antiquité

connu à ce jour et des compétences raffinées dans le travail du bronze.

L'ICOMOS considère que l'État partie a fait référence à des attributs individuels ainsi qu'à des artefacts mobiliers pour justifier différentes facettes de ce critère, à savoir la typologie du bâti, l'ensemble architectural ou la technologie. L'ICOMOS observe que c'est l'ensemble du bien proposé pour inscription qui doit justifier ce critère et pas seulement des éléments individuels de celui-ci. L'ICOMOS considère également que les artefacts mobiliers, bien qu'étroitement liés au bien proposé pour inscription, ne peuvent être considérés comme des attributs permettant de justifier les critères.

Enfin, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative, même sous sa forme étoffée, ne soutient pas la justification de ce critère.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gordion est directement associé au nœud gordien décrit dans des sources écrites antiques. Selon la légende, ce nœud a été coupé par Alexandre le Grand de Macédoine, qui a réalisé une ancienne prophétie et démontré sa capacité à dominer l'Asie.

Gordion est également associée au roi Midas, qui régna sur la Phrygie au VIII^e siècle avant J.-C. et était tellement réputé dans l'Antiquité pour son immense richesse qu'une légende prétendait qu'il pouvait transformer en or tout ce qu'il touchait.

L'ICOMOS considère que les deux légendes liées à Gordion ne peuvent être considérées comme des traditions ou des croyances vivantes pérennes. Bien qu'elles se soient imposées dans le langage courant, ce qui témoigne d'une continuité et d'une diffusion remarquables au sein de domaines culturels spécifiques, elles ne présentent pas de dimensions immatérielles d'une importance universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii), mais que les critères (iv) et (vi) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription indique que le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments nécessaires et est de taille appropriée pour illustrer la justification de l'inscription proposée. Tous les attributs et la totalité du bien proposé pour inscription sont couverts par une désignation et une protection légale, et le tissu

physique est en bon état et ne souffre pas de négligences ou de processus de détérioration incontrôlés.

L'ICOMOS a considéré que, bien que les délimitations du bien proposé pour inscription étaient globalement appropriées, il fallait inclure certains attributs et certaines zones au sein du bien proposé pour inscription (voir la section sur les délimitations) pour s'assurer que les conditions d'intégrité sont pleinement remplies.

L'ICOMOS observe également que le programme de conservation à long terme mis en œuvre est important pour s'assurer que toutes les zones de fouilles sont conservées et protégées de l'érosion, afin de garantir durablement leur capacité à transmettre la justification de l'inscription proposée.

L'ICOMOS considère que pour sauvegarder l'intégrité des attributs du bien proposé pour inscription, la désignation de protection de la zone proposée pour inscription située à l'ouest de la rivière Sakarya et couvrant la ville basse et la ville extérieure devrait être renforcée, afin que des dispositifs de suivi plus efficaces contre le pillage et des mesures contre les labours profonds puissent être mis en œuvre.

L'intégrité du paysage entourant le bien proposé pour inscription, qui a conservé son caractère rural, est particulièrement importante pour l'appréciation et la compréhension de l'ancienne Gordion, de la relation entre la ville ancienne et les tumuli, et de son rôle en tant que centre urbain important au cours des millénaires. Par conséquent, la préservation de ce paysage est de la plus haute importance pour soutenir la justification de l'inscription du bien proposée.

Avec les informations complémentaires fournies par l'État partie qui soutiennent la démonstration du critère (iii) et l'extension des délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription pour justifier le critère (iii) a été démontrée.

Authenticité

Selon le dossier de proposition d'inscription, le bien proposé pour inscription présente un degré élevé d'authenticité grâce à soixante-dix années de recherches archéologiques qui ont révélé une profusion de structures architecturales d'une qualité remarquable, et à des découvertes qui complètent les données fournies par les vestiges immobiliers. Des travaux minutieux de conservation et de stabilisation *in situ* continuent d'être mis en œuvre sur la base d'une documentation détaillée. Les principales sources d'informations relatives à l'authenticité du bien proposé pour inscription reposent sur la forme et la conception des structures fouillées, leur substance et leurs matériaux d'origine, ainsi que sur la situation et le cadre, qui n'ont que peu changé au fil du temps, à l'exception des zones forestières qui ont été progressivement déboisées depuis l'âge du bronze.

L'ICOMOS rejoint l'État partie dans une large mesure, en notant toutefois que le cours de la rivière Sakarya a changé en raison de circonstances naturelles et que le village de Yassihöyük a été établi à son emplacement actuel dans les années 1920. L'échelle et la densité du tissu bâti du village n'ont eu aucun impact négatif sur le bien proposé pour inscription, tandis que son économie, tournée vers l'agriculture, a contribué à sauvegarder le paysage de Gordion. Les labours profonds constituent cependant une menace, surtout pour les petits tumuli. Des mesures visant à éviter ces impacts et, dans le même temps, à soutenir les agriculteurs locaux doivent être conçues et déployées de manière coordonnée.

Les méthodes de conservation adoptées comprennent à la fois des techniques traditionnelles et des techniques contemporaines très avancées, mais toutes respectent le tissu bâti ancien. La reconstruction est limitée à des interventions beaucoup plus anciennes.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription et de ses attributs pour transmettre de manière crédible la justification de l'inscription sur la base du critère (iii) a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

Cinquante-quatre personnes vivent dans le bien proposé pour inscription et 160 à l'intérieur des délimitations de la zone tampon.

Les délimitations du bien proposé pour inscription ont été déterminées sur la base de la superficie connue de l'établissement phrygien et comprennent le tertre central de la citadelle, la ville basse, la ville extérieure et soixante-treize tumuli sur plus de cent inventoriés.

Le tracé des délimitations de la zone tampon suit les caractéristiques géographiques, les infrastructures de transport et les limites des champs. La zone tampon comprend une quarantaine de monticules et le paysage rural environnant, ce qui contribue grandement à la compréhension de l'ancien établissement de Gordion.

L'ICOMOS considère que, bien que les délimitations du bien proposé pour inscription soient globalement appropriées, certains attributs et certaines zones devraient être inclus au sein du bien proposé pour inscription, à savoir le tumulus T67 ainsi que les zones immédiatement adjacentes à la ligne supposée des fortifications, dans la partie nord-est du bien.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé une légère extension des délimitations du bien proposé pour inscription et, par conséquent, de la zone tampon.

L'État partie a répondu en proposant des délimitations élargies du bien proposé pour inscription et de la zone tampon en plusieurs endroits. L'ICOMOS considère que

tous les attributs essentiels du bien proposé pour inscription sont ainsi inclus dans ses délimitations et que la zone tampon englobe « *les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection* ».

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que, malgré les faiblesses de l'analyse comparative, les informations complémentaires fournies par l'État partie qui enrichissent le dossier de proposition d'inscription ont démontré que Gordion reflète de manière exceptionnelle par ses attributs matériels, par ses vestiges archéologiques et traces *in situ*, ainsi que par l'état préservé de son paysage environnant, la civilisation phrygienne, une culture avancée de la fin de l'âge du bronze et de l'âge du fer qui se développa en Anatolie. Les attributs matériels et l'analyse comparative soutiennent uniquement la justification du critère (iii), tandis que les critères (iv) et (vi) n'ont pas été justifiés : ni la justification proposée ni l'analyse comparative ne soutiennent ces critères. Grâce à l'extension des délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, l'ensemble des attributs principaux se trouvent désormais au sein du bien proposé pour inscription et le tracé de la zone tampon assure un niveau de protection approprié. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, notamment grâce à la préservation du caractère rural du paysage environnant, qui contribue de manière significative à la compréhension de Gordion et à l'appréciation de sa valeur.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Un inventaire des sites archéologiques situés au sein du bien proposé pour inscription, de la zone tampon et de l'environnement plus large a été réalisé et est consultable auprès du Conseil régional d'Ankara pour la conservation des biens culturels.

Toutes les découvertes mobilières sont enregistrées, conservées temporairement dans la réserve de la maison des fouilles et remises ensuite au musée de Gordion, à Yassihöyük, qui est responsable des objets découverts à Gordion. Le Penn Museum conserve les archives des recherches et des fouilles archéologiques qu'il a menées au cours des soixante-dix dernières années dans le cadre du projet archéologique de Gordion (GAP). Ces documents ont été numérisés et sont accessibles à tous les chercheurs. Conformément à la législation turque, des rapports annuels sont soumis au ministère turc de la Culture et du Tourisme et au musée des civilisations anatoliennes d'Ankara.

L'ICOMOS considère que la documentation du bien proposé pour inscription est appropriée mais recommande qu'une copie de la documentation produite

lors des fouilles archéologiques soit conservée sur place, au musée de Gordion, ainsi qu'au musée des civilisations anatoliennes d'Ankara, pour des raisons de sécurité et pour en faciliter l'accès à des fins aussi bien universitaires que de conservation.

Mesures de conservation

Après plusieurs décennies de fouilles depuis la fin du XIXe siècle, un programme de conservation complet a été élaboré dans le cadre du projet archéologique de Gordion (PAG) sur la base d'une évaluation des risques. Le programme de conservation intègre la recherche universitaire, la conservation du site et la formation. Ce programme a été lancé en 2008. Il est financé par le Penn Museum et la 1984 Foundation, une fondation archéologique basée à Philadelphie, et sa mise en œuvre se poursuit à ce jour.

L'entretien ordinaire du site est assuré par une équipe locale issue du village, qui tond l'herbe, élimine les buissons et effectue le suivi de la végétation couvrant les murs des ruines.

Le tumulus MM, qui est le plus imposant et le plus important parmi ceux qui ont été fouillés, est suivi en permanence et entretenu régulièrement pour éviter l'érosion et la prolifération de la végétation.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation en vigueur sont appropriées pour le site et doivent être maintenues. À cet égard, l'ICOMOS note qu'une grande partie des ressources nécessaires à la réalisation de ces travaux sont apportées par le Penn Museum et d'autres fondations américaines. Si l'engagement des donateurs internationaux devait changer pour une raison quelconque, l'État partie devrait être en mesure de garantir les ressources nécessaires à la poursuite du programme de conservation.

L'ICOMOS suggère que des mesures de conservation soient prises pour le tumulus 52 récemment fouillé et que les trous de prospection disséminés sur le site soient rebouchés pour préserver la stratigraphie et éviter tout risque d'accident. Il est également recommandé d'ajouter de la terre au sommet des petits tumuli pour les rendre plus visibles et donc moins exposés aux dommages accidentels causés par les labours.

Suivi

Un programme de suivi est en place et est lié aux objectifs et actions du plan de gestion. Il définit un ensemble d'indicateurs, des méthodes de mesure, la périodicité et l'emplacement des enregistrements.

L'ICOMOS observe que le délai de suivi devrait être réduit dans certains cas, par exemple lors de l'étude de l'état de conservation, dont l'intervalle est actuellement fixé à six ans, afin de garantir le fait que des problèmes potentiels soient détectés à temps et ne s'aggravent pas. Des indicateurs permettant de suivre l'efficacité des mesures contre le pillage prévues et mises en œuvre devraient être définis et inclus dans le programme de

suivi. Il faudrait également développer davantage les indicateurs et mieux les relier aux attributs du bien proposé pour inscription afin de garantir que le suivi puisse contribuer à l'amélioration de la gestion. La périodicité générique (« selon les besoins ») devrait être mieux explicitée. Enfin, il est nécessaire d'indiquer clairement l'organisme responsable du suivi. Dans un souci d'efficacité, il est en outre suggéré que l'État partie envisage de faciliter l'intégration du système de suivi dans le questionnaire du Rapport périodique.

L'ICOMOS considère que la documentation et la conservation sont appropriées pour la conservation à long terme du bien proposé pour inscription ; cependant, il serait souhaitable qu'une copie de la documentation archivistique conservée au Penn Museum soit également conservée en Turquie, au musée de Gordion et/ou au musée des civilisations anatoliennes d'Ankara.

Le programme de conservation des zones de fouilles est déterminant pour leur intégrité ; sa mise en œuvre devrait être poursuivie et soutenue par un apport régulier de ressources.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit davantage développé pour englober tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique. Les indicateurs de suivi des actions de lutte contre le pillage devraient également être inclus dans le programme de suivi.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi sur la protection des biens culturels et naturels n° 2863/1983, telle que modifiée. Une partie du bien proposé pour inscription est désignée comme une zone de conservation archéologique de 1er degré, tandis que la partie à l'ouest de la rivière Sakarya est désignée comme une zone de conservation archéologique de 3e degré. Trois monticules et plus de cent tumuli ont été enregistrés comme biens culturels individuels à la suite de différentes décisions. Les politiques de protection du patrimoine archéologique sont définies dans le règlement n° 658 sur les principes de protection et d'utilisation des sites archéologiques.

Les mécanismes de protection établis par la loi sont complétés par les documents d'aménagement du territoire, ainsi que leurs objectifs et dispositions. Tout développement au sein de la zone archéologique de conservation de 3e degré est soumis aux dispositions énoncées dans le plan de développement de la conservation de Gordion (échelle 1:5000) et dans le plan de mise en œuvre du développement de la conservation de Gordion (échelle 1:1000), tous deux approuvés en 2013 par le Conseil régional de conservation d'Ankara

pour la protection des biens culturels. Ces plans réglementent le développement en ce qui concerne la densité, la hauteur et les fonctions.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a précisé que la protection de la zone tampon est garantie par des plans nationaux, régionaux ou locaux, ainsi que par la désignation de « terres agricoles », conformément aux dispositions de la loi n° 5403/2005 sur la protection des sols et l'utilisation des terres. Au-delà de la zone tampon, les plans de développement des établissements ruraux des districts comprennent des dispositions qui renforcent le caractère agricole de l'environnement plus large.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé une clarification supplémentaire sur les mécanismes de protection de la zone tampon et a exprimé ses inquiétudes concernant la taille de la zone de projet spécial (ÖPA), qui est destinée à intégrer des fonctions servant des objectifs touristiques plutôt que les besoins des villageois.

L'État partie a indiqué en février 2022 qu'il accepte de désigner le tumulus T67 comme une zone de conservation archéologique de 1er degré. Cependant, le renforcement de la désignation de protection qui s'applique aux délimitations nord-ouest et ouest, passant de zone de conservation archéologique de 3e degré à une zone de conservation archéologique de 1er degré, ne pourra avoir lieu que lorsque la ligne des fortifications entre Kuştepe et Küçük Höyük et de la ville extérieure aura été déterminée. L'État partie propose à ce sujet un calendrier de mise en œuvre qui fixe à fin décembre 2022 la date limite pour l'approbation de l'extension de la zone de conservation archéologique de 1er degré sur la base des résultats des recherches archéologiques prévues en juillet-août 2022.

L'État partie a confirmé que la zone située à l'ouest du bien proposé pour inscription et désignée sous le régime de conservation archéologique de 3e degré n'est couverte par aucun plan spécifique. Cependant, des mesures de sauvegarde sont en place pour garantir que le développement soit contrôlé pendant la période de transition entre la désignation et l'élaboration du plan de conservation.

Système de gestion

Le dossier de proposition d'inscription se concentre sur l'illustration du plan de gestion plutôt que sur le système de gestion. C'est pourquoi l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires. L'État partie a précisé que le système de gestion s'appuie sur un cadre juridique et institutionnel existant. Le ministère de la Culture et du Tourisme ainsi que le musée des civilisations anatoliennes d'Ankara sont les principaux acteurs de la protection du bien proposé pour inscription et de ses vestiges mobiliers. Les municipalités sont responsables de la réglementation de l'aménagement du territoire au sein des sites de conservation.

L'équipe de fouilles du projet archéologique de Gordion (PAG) du Penn Museum soumet chaque année une demande de réalisation d'activités de recherche archéologique et de conservation et y est autorisée si les demandes répondent à toutes les exigences nécessaires définies dans la législation.

La coordination entre l'équipe de fouilles et la direction du musée est assurée par un inspecteur, représentant du ministère de la Culture et du Tourisme pendant la saison des fouilles.

Le cadre juridique en vigueur en Turquie (règlement sur les règles et procédures relatives à l'établissement et aux fonctions du Conseil de gestion des sites et des monuments et à l'identification des sites de gestion) prévoit la constitution de zones de gestion, au sein desquelles la coordination de la planification et de la conservation est assurée entre les acteurs concernés et définie par un large processus de consultation. Le plan de gestion du bien proposé pour inscription fournit ainsi un cadre pour les mécanismes de gestion et de coordination. Conformément au règlement susmentionné, un gestionnaire de site a été nommé en 2019, et est chargé de la coordination, de la programmation et de la mise en œuvre des activités de gestion.

Un Conseil de coordination et d'audit du plan de gestion et un Conseil consultatif en matière de gestion du bien proposé pour inscription ont été établis en juin 2020.

Le plan de gestion du bien proposé pour inscription pour la période 2021-2025 a été approuvé par le Conseil de coordination et d'audit en 2021. Ce plan définit les objectifs et les actions nécessaires pour assurer la protection du bien et son utilisation durable. Il définit également les responsabilités des organismes de gestion concernés par la mise en œuvre de ses actions.

L'ICOMOS observe que le rôle joué par le Penn Museum est important, en raison de son investissement financier significatif en faveur de la recherche et de la conservation du bien proposé pour inscription. Bien que l'engagement du Penn Museum et la collaboration entre cette institution et les autorités turques aient été continus depuis soixante-dix ans, cette coopération internationale est soumise à des autorisations annuelles, conformément au cadre juridique turc sur les concessions archéologiques.

L'ICOMOS a demandé confirmation auprès de l'État partie dans son rapport intermédiaire que, si la coopération avec le Penn Museum et ses partenaires internationaux devait cesser pour une raison quelconque, l'État partie déploierait toutes les ressources opérationnelles, financières et humaines nécessaires pour poursuivre l'étude et la conservation du bien proposé pour inscription à long terme.

L'État partie a confirmé que la coopération avec le Penn Museum repose sur le renouvellement annuel d'une autorisation, conformément à la réglementation nationale en la matière. Il s'agit là d'un mécanisme de contrôle de

la qualité permettant à l'État partie de s'assurer que la législation et les bonnes pratiques internationales sont respectées. Par conséquent, les autorisations de recherche sont renouvelées pour autant que les normes attendues sont respectées. Dans tous les cas, la Direction générale des biens culturels et des musées s'engage pleinement à soutenir la gestion du bien proposé pour inscription avec des ressources appropriées.

L'ICOMOS note également que certaines des actions envisagées dans le plan de gestion devraient se voir accorder une plus haute priorité, telles que celles liées à l'utilisation des terres et à l'aménagement du territoire (c'est-à-dire les actions 13.3, 14.2 et 14.3), pour répondre aux aspirations et aux besoins locaux, en accord avec la préservation à long terme du bien proposé pour inscription et de son environnement.

La gestion des risques est assurée par des activités coordonnées incluses dans le plan d'action du plan de gestion, qui prévoit également la préparation d'un plan d'urgence.

Gestion des visiteurs

Le dossier de proposition d'inscription indique que des stratégies existent à l'échelle nationale et régionale et qu'elles incluent Gordion dans un réseau plus large de destinations touristiques liées par des thèmes communs. Les plans locaux d'aménagement du territoire prévoient le développement d'installations et de services destinés à la fois aux habitants et aux touristes.

L'ICOMOS observe que le développement des infrastructures destinées à soutenir une hausse de la fréquentation touristique dans le bien proposé pour inscription doit respecter le caractère du bâti et le profil socio-économique de Yassihöyük, ainsi que les besoins des habitants locaux. À cet égard, les lignes directrices concernant la réhabilitation des bâtiments traditionnels du village et les constructions intégrées envisagées dans le plan de gestion seraient des outils très utiles pour guider le développement. L'ICOMOS rappelle également les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, invitant l'État partie à notifier au Comité du patrimoine mondial tout projet de développement prévu dans la zone du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a recommandé comme une action urgente la préparation d'un plan de gestion des visiteurs du tumulus MM. L'État partie a expliqué que des mesures sont en place pour contrôler le nombre de visiteurs sur ce site et que la durée des visites est limitée en termes de nombre et de temps. La chambre en bois n'est pas accessible, et elle fait l'objet d'un suivi permanent des paramètres environnementaux intérieurs.

Implication des communautés

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2021 précisent que les communautés locales ont été impliquées dans le projet par le biais des recherches et des fouilles, ce qui a contribué à la

conservation à long terme du bien proposé pour inscription. Les autorités locales et les représentants des villageois ont été impliqués dans la préparation du plan de gestion. Les communautés locales sont également représentées au sein du Conseil consultatif et du Conseil de coordination et d'audit. Des actions spécifiques du plan de gestion encouragent la participation des communautés locales à la gestion du bien proposé pour inscription.

Efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription peut être considérée comme acceptable, mais qu'elle pourrait être renforcée en modifiant la désignation de l'ensemble du bien proposé pour inscription du régime de conservation archéologique de 3e degré à celui de 1er degré et en préparant un plan de conservation couvrant l'ensemble du bien proposé pour inscription. À cet égard, la décision de désigner la zone du tumulus T67 comme une zone de conservation archéologique de 1er degré et le calendrier présenté par l'État partie pour approuver ce renforcement à l'ouest et au nord-ouest du bien proposé pour inscription avant la fin de 2022 sont accueillis favorablement et soutenus par l'ICOMOS. Cette reclassification devra s'accompagner en priorité d'un renforcement des mesures de lutte contre le pillage ainsi que de mécanismes associant des mesures visant à éviter les labours profonds dans les terrains sensibles sur le plan archéologique et un soutien ou des compensations aux agriculteurs affectés. La protection en place pour la zone tampon repose sur des instruments de planification et une législation à grande échelle ; bien qu'elle soit acceptable, des mécanismes supplémentaires seraient bienvenus pour garantir le maintien du caractère rural et des activités agricoles ainsi que pour empêcher le pillage. Les précisions supplémentaires concernant le rôle respectif des institutions internationales de recherche et de l'État partie confirment que le système de gestion est approprié. Un plan de gestion a été approuvé, qui constitue une bonne base pour la gestion du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, bien qu'une certaine réorganisation des priorités définies puisse être bénéfique. Les mesures actuelles de gestion des visiteurs du tumulus MM représentent un bon point de départ ; toutefois, l'ICOMOS souligne la nécessité d'une gestion des visiteurs pour Gordion et le tumulus, en vue de l'augmentation du nombre de visiteurs.

6 Conclusion

Situé en Anatolie centrale, Gordion est un site antique à multiples strates qui a été proposé pour inscription parce qu'il constitue un témoignage exceptionnel de la culture phrygienne, un royaume indépendant de l'âge du fer qui a émergé après la chute des Hittites. Le bien proposé pour inscription comprend les vestiges archéologiques du tertre de la citadelle, de la ville basse, de la ville extérieure et des fortifications, ainsi que plusieurs monticules

funéraires et tumuli avec leur paysage environnant. Plusieurs décennies de fouilles et de recherches archéologiques ont révélé une multitude de vestiges qui témoignent des réalisations des Phrygiens en matière de construction et d'artisanat, dont la plupart sont conservés *in situ* ou ont été rigoureusement documentés. Malgré certaines lacunes de l'analyse comparative, l'ICOMOS a considéré que Gordion apporte un témoignage exceptionnel sur la civilisation phrygienne grâce à ses attributs matériels, aux vestiges archéologiques et traces *in situ* associées, et à l'état préservé de son paysage environnant. Il a été démontré que Gordion répond au critère (iii) mais pas aux critères (iv) et (vi), car ni la formulation de la justification de ces critères ni l'analyse comparative ne les étayent. Certains problèmes concernant le tracé des délimitations ont été résolus au cours du processus d'évaluation et les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont désormais entièrement satisfaisantes.

L'État partie doit être félicité pour les efforts déployés afin de proposer l'inscription de l'intégralité de l'antique Gordion et de définir une zone tampon appropriée pour la protection du paysage de Gordion, qui comprend « *les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection* ».

La préservation du caractère rural étendu du paysage qui entoure Gordion est essentielle pour l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription et pour assurer la compréhension et l'appréciation de sa valeur universelle exceptionnelle. À cette fin, les mécanismes de protection actuels doivent être mis en œuvre de manière cohérente et renforcés par des dispositions appropriées en matière de planification et d'occupation des sols visant à préserver à la fois le caractère rural et les vestiges archéologiques présents dans le paysage. À la lumière de ce qui précède, l'ampleur de certains projets de développement à Yassihöyük devrait être reconsidérée, et des mécanismes de soutien aux agriculteurs lésés par les mesures de protection pour l'archéologie souterraine devraient être établis en priorité.

Un programme de conservation à long terme des vestiges mis au jour a été élaboré : sa mise en œuvre a commencé et sa poursuite est primordiale.

Le pillage est préoccupant dans les parties extérieures du bien proposé pour inscription et dans la zone tampon. La modification de la désignation de l'ensemble du bien proposé pour inscription jusqu'au niveau le plus élevé renforcerait les mécanismes de protection ; l'État partie a proposé un calendrier pour cette modification qui semble réaliste.

Un système de gestion est en place et un plan de gestion a été approuvé, ce qui constitue une bonne base pour la gestion du bien, bien qu'une plus grande priorité doive être accordée à certaines actions, par exemple les mécanismes de soutien aux agriculteurs et la restauration des maisons traditionnelles anciennes dans le village.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription peut être recommandé pour inscription ; les recommandations complémentaires proposées devraient être soigneusement mises en œuvre et faire l'objet de rapports réguliers.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Gordion, Turquie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iii).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le site archéologique de Gordion est l'un des centres historiques les plus importants du Proche-Orient ancien. Gordion se trouve à environ quatre-vingt-dix kilomètres au sud-ouest d'Ankara, dans le centre de la Turquie, à l'intersection des grands empires orientaux (assyriens, babyloniens, hittites) et occidentaux (grecs, romains). Elle occupait par conséquent une position stratégique sur la quasi-totalité des routes commerciales qui reliaient la mer Égée et la Méditerranée au Proche-Orient. Gordion est un site archéologique exceptionnel pour la compréhension de la civilisation phrygienne et de ses réalisations. Les constructions de la citadelle datant du phrygien ancien et les monticules funéraires des souverains de la ville constituent des exemples exceptionnels d'architecture monumentale au Proche-Orient durant l'âge du fer.

L'entrée de la citadelle phrygienne présente l'ensemble de portes fortifiées de l'âge du fer (Xe-VIII^e siècle avant J.-C.) le mieux préservé qui ait été découvert à ce jour, avec une maçonnerie de pierres s'élevant toujours à dix mètres de hauteur. Les bâtiments de la citadelle réservés à l'élite présentent les plus anciennes mosaïques de sol colorées connues. Le quartier industriel de la citadelle, ou ensemble des terrasses, était consacré à la préparation des aliments à grande échelle et à la production textile. Avec une longueur de plus de cent mètres, cet ensemble est sans équivalent dans le monde antique. La toiture des bâtiments de la citadelle comportait des poutres de plus de dix mètres de long sans aucun support interne, ce qui constitue une prouesse technique audacieuse et sans équivalent pour cette période. La grande concentration de tumuli monumentaux dans les environs de Gordion crée un paysage exceptionnel exprimant le pouvoir, qui se distingue de tout autre site au Proche-Orient. Le plus grand de ces tumuli, le « *tumulus de Midas* » (tumulus MM), s'élève à une hauteur de cinquante-trois mètres. La chambre funéraire qu'il renferme est la plus ancienne construction en bois encore debout connue au monde (vers 740 avant J.-C.), et on y a découvert le mobilier en bois le mieux conservé de l'Antiquité.

Critère (iii) : Gordion était le centre politique et culturel de la Phrygie antique et représente aujourd'hui le meilleur témoignage sur cette civilisation de l'âge du fer qui se développa en Anatolie et excellait dans la construction en bois, la sculpture sur bois et le travail du métal.

Intégrité

Le bien comprend l'ensemble des attributs qui reflètent sa valeur universelle exceptionnelle et sa taille est suffisante pour que le contexte de ces attributs soit correctement apprécié et compris. Le programme de conservation à long terme en cours de mise en œuvre garantit qu'un état de conservation approprié est progressivement atteint pour toutes les zones mises au jour. Les tumuli et les zones non fouillées sont globalement en bon état, bien que les plus petits tumuli souffrent des effets des labours profonds. Des mesures sont envisagées pour empêcher toute érosion supplémentaire.

Authenticité

Le niveau d'authenticité de tous les attributs du bien est élevé. Soixante-dix années de fouilles et de recherches ont révélé une qualité, une quantité et une variété remarquables de vestiges archéologiques dont le degré de préservation est élevé. Des travaux de consolidation *in situ* ont été effectués sur certaines parties des structures du tertre de la citadelle. La quantité substantielle de données récupérées lors des fouilles archéologiques a permis de garantir un niveau élevé d'authenticité, tant des matériaux que de la conception des vestiges archéologiques soumis à des travaux de stabilisation ou de consolidation. Tous les travaux de stabilisation ont été fondés sur une documentation complète et détaillée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie du plus haut niveau de désignation pour un site, ayant été désigné comme une zone de conservation archéologique de 1er degré et de 3e degré par la décision n° 1096, 16/02/1990 du Conseil régional d'Ankara pour la conservation des biens culturels et naturels. En outre, le statut de zone de conservation archéologique de 3e degré garantit que l'environnement immédiat du tertre de la citadelle, à sa périphérie ouest et nord, est protégé de tout développement dommageable. Ce tertre est également protégé et géré dans le cadre de la loi sur la protection des biens culturels et naturels (*Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*) n° 2863, 23/07/1983, modifiée par la loi n° 5226, 14/07/2004.

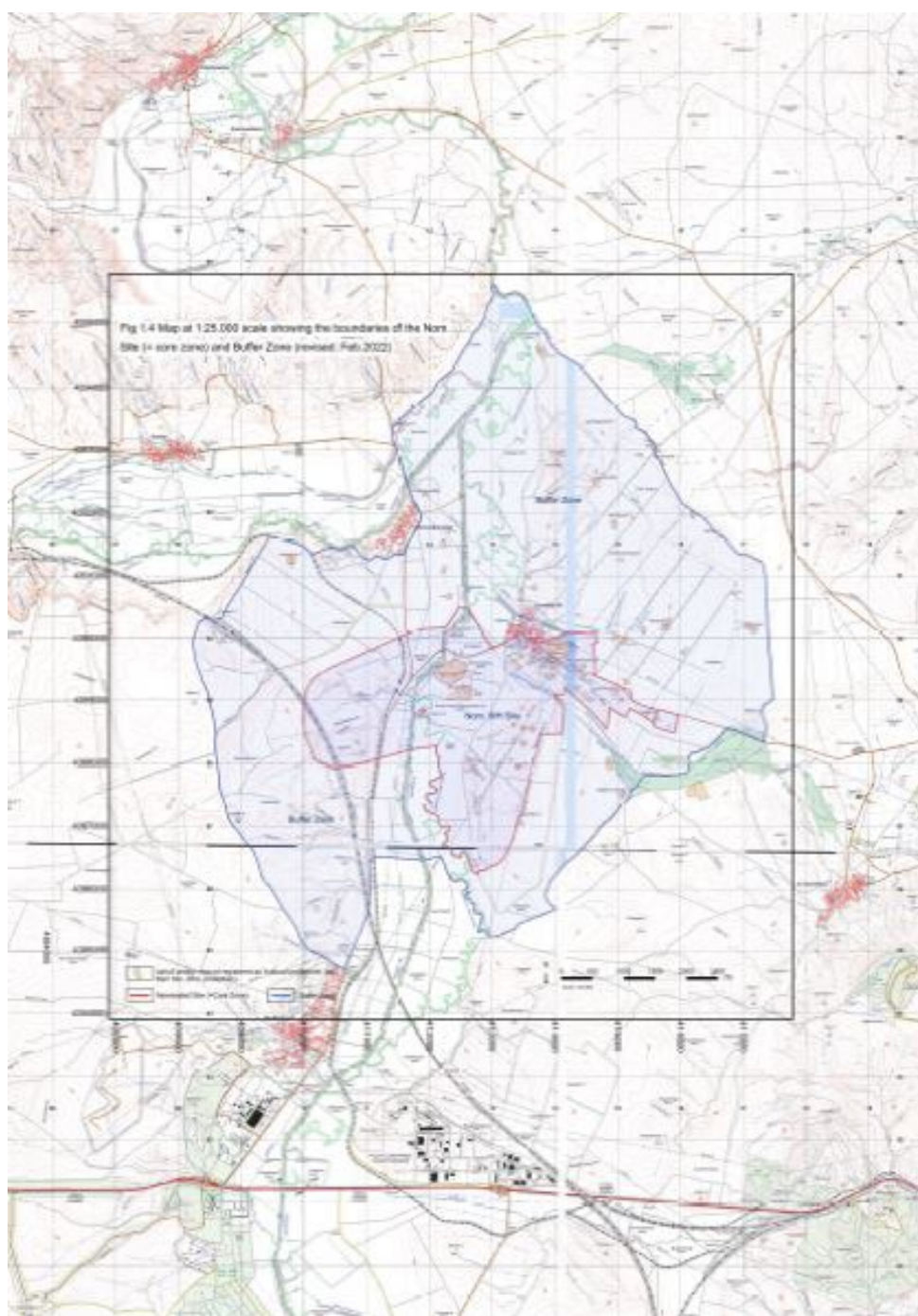
La zone tampon est protégée par des plans nationaux, régionaux ou locaux et par sa désignation en tant que terre agricole, conformément aux dispositions de la loi n° 5403/2005 sur la protection et l'utilisation des sols. L'environnement plus large est couvert par les plans de développement des établissements ruraux du district. Un système et des mécanismes de gestion sont en place et comprennent un plan de gestion : sa mise en œuvre à travers une approche participative en direction de la communauté locale garantira son efficacité.

Des mesures préventives pour empêcher le pillage et des mesures de soutien de la communauté agricole vis-à-vis des restrictions nécessaires à la préservation des gisements archéologiques enfouis sont essentielles pour le maintien à long terme de l'intégrité et de l'authenticité des attributs de la valeur universelle exceptionnelle de Gordion, tout comme la préservation du caractère rural de son environnement immédiat et plus large.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) déplacer le futur nouveau musée hors des délimitations du bien,
- b) envisager une limitation du développement actuellement autorisé dans le village de Yassihöyük, notamment dans la zone de projet spécial (ÖPA),
- c) mettre en œuvre le programme proposé pour modifier le niveau de protection de toutes les zones du bien, passant d'une zone de conservation archéologique de 3e degré à une zone de conservation archéologique de 1er degré, selon le calendrier établi dans les informations complémentaires de février 2022,
- d) préparer un plan de conservation pour toutes les zones archéologiques désignées au sein du bien et de la zone tampon qui ne sont actuellement pas couvertes par un tel plan,
- e) assurer des rondes régulières dans toutes les zones comprises dans les délimitations du bien et élaborer des mesures pour empêcher le pillage,
- f) élaborer des stratégies et des mécanismes pour soutenir les agriculteurs susceptibles d'être affectés par les restrictions des activités agricoles afin de préserver les vestiges archéologiques souterrains,
- g) préparer une stratégie de gestion des visiteurs de Gordion, en mettant l'accent sur le tumulus MM, sur la base des résultats du suivi et de la modélisation des paramètres intérieurs, afin de s'assurer que l'augmentation potentielle du nombre de visiteurs n'affecte pas négativement la chambre en bois datant de l'âge du fer,
- h) soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, d'ici au 1er décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-avant ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2022)